

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

**Avenue Jean Jaurès, n°18 et sentier des Petits Clos, n°6 au n°8.
Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.
Travaux de raccordement électrique.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de la société TERGI en date du 01 mars 2021, modifiée lors de la réunion sur site en date du 04 mars 2021, relative à des travaux de raccordement électrique, pour le compte de la société ENEDIS,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation avenue Jean Jaurès et sentier des Petits Clos, pendant la durée des travaux,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental lors de la réunion sur site en date du 04 mars 2021,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 19 avril au 30 avril 2021, de 09h30 à 17h**, avenue Jean Jaurès au droit du n°18, la circulation se fera par quart de chaussée du côté des numéros pairs dans un premier temps puis du côté des numéros impairs, à l'avancement des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La circulation des piétons sera maintenue et protégée par l'entreprise responsable des travaux.

- **Article 2.- Du 19 avril au 28 mai 2021**, sentier des Petits Clos, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du n°6 au n°8 à l'avancement des travaux, sauf aux véhicules de chantier.
- **Article 3.- Du 19 avril au 28 mai 2021**, sentier des Petits Clos, la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.
- **Article 4.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 5.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 6.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 7.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 8.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 9.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - À l'entreprise ENEDIS AET MGPP SAINT MANDE – 12, rue du Centre – 93160 NOISY LE GRAND
 - À la société TERGI – 33, rue de Lamirault - 77090 COLLEGIEN,
 - Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - 7- 9, rue du 8 mai 1945 - 93190 LIVRY GARGAN,
 Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 29 mars 2021.



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,
Valérie SILBERMANN
Valérie SILBERMANN